



# REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2023-042-SG

## A R R E T E

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21- alinéa 5, L 2213-28,

Vu la Déclaration Préalable n° 78356 21 E0132 accordée le 06 janvier 2022 à Monsieur et Madame LEROUX portant division de la parcelle cadastrée AR n° 47 pour détachement d'un lot à construire (lot A),

Vu le Permis de Construire n° 78356 21 E0040 accordé le 14 février 2022 à Monsieur et Madame LEROUX les autorisant à édifier une maison sur ledit lot A issu de la division de la parcelle AR 47,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation du lot A issu de cette division,

Considérant que le lot B déjà bâti situé sur cette parcelle porte le numéro 7 rue Louis Pasteur,

### ARRETE :

- **Article 1 :** la numérotation de la parcelle cadastrée section AR n° 47, correspondant au lot A issu de la division autorisée par la déclaration préalable n° 78356 21 E0132 précitée, est la suivante :
  - o 5 C rue Louis Pasteur.
- **Article 2 :** La numérotation sera matérialisée par l'apposition d'une plaque sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci.  
Cette plaque devra constamment rester nette et visible depuis la voie.
- **Article 4 :** Les frais d'apposition et d'entretien des plaques sont à la charge du propriétaire.
- **Article 5 :** Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.
- **Article 6 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.  
Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.
- **Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

- **Article 8 :** Le présent arrêté sera adressé à :
  - Préfecture des Yvelines
  - Services fiscaux
  - La Poste
  - SDIS

Mis en ligne le sur le site internet de la ville :

**1 0 OCT. 2023**

Certifié exécutoire le : **1 0 OCT. 2023**

Magny les Hameaux, le 03 octobre 2023

  
Le Maire  
Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).